

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



**TRANSFORMER VOTRE
EXPÉRIENCE EN DIPLOME**



Toutes les modalités sont à retrouver sur notre site :

www.transitionspro-na.fr

➤ Vous avez un projet de reconversion ou d'évolution professionnelle ? La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir une certification correspondant à votre expérience et aux compétences professionnelles acquises.

POUR QUI ?

SALARIÉ DU PRIVÉ (CDI, CDD, INTERMITTENTS DU SPECTACLE, INTÉRIMAIRES), vous avez acquis des compétences dans le cadre de la pratique de votre métier, ou en tant que bénévole, et justifiez d'**au moins 1 an d'expérience** en rapport direct avec la certification visée.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT POUR MA VAE ?

1 mois minimum avant de commencer les démarches et de déposer votre demande de recevabilité :

- créez un **espace personnel** sur le site de votre Transitions Pro en région.
- **déposez votre demande de financement VAE** via l'onglet « Dispositif VAE ».

Si votre demande de financement est acceptée, Transitions Pro prend en charge la VAE, sans mobilisation du CPF, à hauteur de 2 000 €.

➤➤➤ *Pour être accompagné dans vos démarches, **prenez contact avec votre Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)** sur mon-cep.org.*

POURQUOI ?

L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION VOUS PERMET DE RENFORCER VOTRE CV pour évoluer dans votre entreprise, changer de métier, de poste, ou entreprendre une formation, par exemple avec le Projet de Transition Professionnelle (PTP).

QUELLES ÉTAPES ?

- 1 > **Vous identifiez la certification que vous souhaitez obtenir.** Ce peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (inscrite au RNCP).
- 2 > **Vous choisissez un organisme (référéncé Qualiopi VAE) pour vous accompagner dans la rédaction de votre dossier.** Ce peut être le certificateur du diplôme visé ou une structure spécialisée dans l'accompagnement VAE.
- 3 > **Avec son aide, vous présentez votre demande de recevabilité** à la VAE auprès de l'organisme responsable de la certification visée.
- 4 > **S'il émet un avis favorable, vous continuez l'accompagnement** dans le cadre de la rédaction de votre dossier de validation.
- 5 > **Vous passez un examen** auprès de l'organisme certificateur choisi (mise en situation professionnelle, entretien) permettant de démontrer votre expérience.